

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

28 MAI 2026

PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT ET COORDONNANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET, À LA COMPTABILITÉ ET AU CONTRÔLE APPLICABLES AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT AINSI QU'AUX ENTITÉS RELEVANT DE SON PÉRIMÈTRE, ET TRANSPOSANT PARTIELLEMENT LA DIRECTIVE (UE) 2024/1265 DU CONSEIL DU 29 AVRIL 2024 MODIFIANT LA DIRECTIVE 2011/85/UE SUR LES EXIGENCES APPLICABLES AUX CADRES BUDGÉTAIRES DES ÉTATS MEMBRES

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR MME MARIE JACQMIN

<sup>1</sup> Voir doc. 260 (2025-2026) n°1 à n°2.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.....	3
2	Discussion générale .....	4
3	Examen et vote des articles .....	10
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance .....	11

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 28 mai 2026, le projet de décret modifiant et coordonnant diverses dispositions relatives au budget, à la comptabilité et au contrôle applicables aux services du Gouvernement ainsi qu'aux entités relevant de son périmètre, et transposant partiellement la directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (doc. 260 (2025-2026) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Exposé introductif de Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones**

Mme la ministre-présidente a l'honneur de soumettre à la commission le Projet de décret modifiant et coordonnant diverses dispositions relatives au budget, à la comptabilité et au contrôle applicables aux services du Gouvernement ainsi qu'aux entités relevant de son périmètre, et transposant partiellement la directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

Mme la ministre-présidente expose que le projet de décret poursuit deux objectifs principaux. D'une part, il vise à clarifier et à harmoniser certaines

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Bluge, M. Chintinne (en remplacement de M. Evrard), M. Gardier (Président), Mme Schepmans (en remplacement de M. Gardier), Mme Taquin, M. Tzanetatos (en remplacement de M. Massaki Mbaki)

M. Crampont, Mme Dejardin, M. Lepine

Mme Gysen (en remplacement de M. Bastin), Mme Jacqmin, Mme Lange (en remplacement de M. Bastin), M. Resinelli

Mme Vidal (en remplacement de M. Daube)

Mme De Re (en remplacement de M. El Hajjaji)

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones

Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Ernaelsteen, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

Mme Gobert, collaboratrice de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Vigneron, conseiller de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

Mme Geels, secrétaire politique du groupe ECOLO

dispositions applicables en matière de gestion budgétaire. D'autre part, il assure la transposition de la directive européenne 2024/1265 relative aux exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres.

En matière de simplification administrative, ce texte, élaboré en concertation avec la Direction générale du budget et des finances, harmonise les échéances relatives à l'établissement, à l'approbation et à la transmission des comptes annuels à la Cour des comptes. Cette harmonisation renforce la lisibilité du cadre juridique et facilite le contrôle exercé par la Cour.

Le projet adapte également le régime des engagements afin de tenir compte des contraintes opérationnelles et des pratiques administratives effectives. Cette adaptation répond à une recommandation formulée par la Cour des comptes dans son dernier cahier d'observations, en clarifiant la notion d'engagement juridique. Elle permet aussi de sécuriser le cadre juridique dans le prochain décret budgétaire.

La ministre-présidente ajoute que le texte assouplit et étend les règles applicables à la désaffectation des biens, afin d'encourager le réemploi du mobilier de bureau entre entités publiques.

S'agissant de la transposition de la directive européenne 2024/1265, elle indique que celle-ci vise à renforcer l'indépendance et la qualité de l'évaluation des prévisions budgétaires par un organisme indépendant, ainsi qu'à étendre, dans la mesure du possible, le champ de publication de certaines informations budgétaires, notamment les coûts liés aux chocs climatiques.

En conclusion, Mme La ministre-présidente souligne que ce projet s'inscrit dans la volonté constante d'améliorer la qualité des données budgétaires et comptables, tout en permettant à la Fédération Wallonie-Bruxelles de respecter ses obligations en matière de transposition de la directive précitée.

## **2 Discussion générale**

**M. Vincent Crampont (PS)** rappelle que ce projet assure la transposition partielle d'une directive européenne s'inscrivant dans la réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne adoptée en avril 2024. Il souligne que ce même paquet législatif impose aux entités fédérées des trajectoires de consolidation budgétaire particulièrement contraignantes, déjà évoquées en commission et appelées à être rediscutées lors de l'examen de l'accord de coopération relatif à la répartition des efforts nécessaires au respect des règles budgétaires européennes.

À ses yeux, ces règles demeurent fondées sur des indicateurs essentiellement quantitatifs et arbitraires, qui ne permettent ni de distinguer les dépenses porteuses d'avenir des simples mesures d'économie, ni de valoriser les investissements

créateurs de richesse à long terme. Elles imposent, selon lui, un rythme de consolidation excessivement soutenu et ne laissent aucune marge pour financer les investissements indispensables à la transition socio-écologique. Dans le cas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cette contrainte serait encore accentuée par une clé de répartition défavorable et par l'absence de prise en compte des reports de charges imposés par le niveau fédéral.

Abordant la transposition proprement dite, le député relève que celle-ci demeure partielle et souhaite connaître les éléments qui restent à transposer, les instruments juridiques qui seront mobilisés ainsi que le calendrier envisagé.

S'il prend acte des avancées en matière de transparence et de publication des informations budgétaires, M. Crampont s'interroge sur la portée concrète des notions de réforme et d'investissement contribuant à une croissance durable et inclusive intégrées dans le texte. Il demande dès lors quelle définition le gouvernement entend donner à cette notion de croissance durable et inclusive.

À cet égard, l'intervenant cite l'exemple des bâtiments scolaires. La rénovation énergétique du parc scolaire constitue, selon lui, l'illustration même d'un investissement réduisant la dépendance aux chocs énergétiques tout en répondant aux enjeux de transition. Il regrette toutefois que le gouvernement ralentisse et réduise, à ses yeux, les investissements prévus dans ce domaine.

Plus largement, M. Crampont observe que le projet n'apporte pas de modifications substantielles au cadre existant alors qu'il aurait pu constituer l'occasion d'approfondir l'évaluation des politiques publiques au-delà du seul horizon budgétaire de court terme. Il rappelle que l'Union européenne reconnaît désormais que les réformes et les investissements génèrent des coûts immédiats mais produisent également des bénéfices durables. Cette logique devrait, selon lui, s'appliquer tout autant aux investissements réalisés dans le capital humain. Or, les économies décidées dans l'enseignement par ce gouvernement engendreraient des effets distributifs de long terme que le dispositif proposé ne permettrait toujours pas d'appréhender.

L'intervenant souhaite également obtenir des précisions sur le mécanisme d'évaluation indépendante des prévisions budgétaires. Il demande quelles prévisions sont concernées et comment cette évaluation sera concrètement organisée.

Enfin, l'orateur s'arrête sur la disposition habilitant le gouvernement à fixer, par arrêté, les modalités conditionnant le versement de la dernière tranche de dotation aux organismes de type 1 et de type 2. Soucieux de comprendre l'objectif poursuivi, il s'interroge sur la portée exacte de ce mécanisme et sur les critères qui seront définis. Dans un contexte où les organismes administratifs publics sont déjà confrontés à des contraintes budgétaires importantes, il met en garde contre le risque

de voir ce dispositif devenir un instrument supplémentaire de répercussion des économies budgétaires au détriment de l'exercice de leurs missions.

Au nom du groupe PS, M. Crampont annonce une abstention. Cette position ne traduit pas une opposition aux adaptations techniques prévues par le projet ni aux avancées relatives à la transparence budgétaire ou à la prise en compte des enjeux climatiques. Elle s'explique davantage par les réserves de fond de son groupe à l'égard du cadre budgétaire européen transposé, par les interrogations qui subsistent quant à sa mise en œuvre complète et à ses conséquences pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que par l'absence d'évolution plus ambitieuse en matière d'évaluation qualitative des politiques publiques, notamment sous l'angle du capital humain.

**Mme Manon Vidal (PTB)** souligne d'emblée que, malgré son caractère technique, le projet produit des effets concrets puisqu'il modifie plusieurs aspects de la gestion budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si certaines dispositions lui paraissent positives, plusieurs zones d'ombre demeurent et appellent, selon elle, des éclaircissements.

Mme la députée relève tout d'abord que le texte transpose une directive européenne imposant l'analyse des politiques publiques au regard des risques macro-budgétaires liés au changement climatique et la publication par le gouvernement des informations correspondantes. Cette orientation lui paraît pertinente. Elle observe néanmoins que le gouvernement a assorti ces obligations de la formule « dans la mesure du possible ». Or, le Conseil d'État juge cette précision inutile. Sa présence laisse dès lors subsister, selon elle, une marge d'appréciation susceptible d'affaiblir la portée des obligations prévues. Elle souhaite connaître les raisons du maintien de cette formulation.

L'attention de l'intervenante se porte ensuite sur l'organisme indépendant chargé d'évaluer les prévisions budgétaires. Le projet prévoit son existence, mais renvoie sa désignation à un futur accord de coopération. Cette solution soulève plusieurs interrogations : pourquoi ne pas désigner cet organisme dès à présent, sur quels critères le choix sera-t-il opéré, quels moyens lui seront attribués et quelles garanties concrètes d'indépendance seront prévues ?

Elle revient également sur la suppression de l'obligation de confirmer chaque engagement budgétaire par un acte juridique correspondant. Selon sa compréhension du système actuel, toute réservation budgétaire doit être appuyée par une facture, un contrat ou un document équivalent. Le gouvernement justifie cette suppression par l'inadéquation des outils comptables et des pratiques administratives existants. Mme Vidal s'interroge toutefois sur ce choix et se demande pourquoi il n'a pas été préféré d'améliorer ces outils ou ces pratiques plutôt que de supprimer l'obligation elle-même.

Enfin, la question de la cession gratuite de biens meubles retient son attention. Le projet lui paraît conférer au gouvernement une marge d'appréciation très large pour déterminer les critères applicables. L'oratrice regrette que les bénéficiaires potentiels, les conditions d'octroi et les modalités de ces cessions ne soient pas directement définis dans le décret. Une telle précision aurait, selon elle, permis de prévenir tout risque de favoritisme. Mme Vidal demande dès lors quelles garanties seront mises en place à cet égard et si un inventaire complet des biens concernés ainsi que des dons ou ventes réalisés sera rendu public et régulièrement actualisé.

Compte tenu de ces interrogations, le groupe PTB choisit de s'abstenir à ce stade. Cette position pourrait néanmoins être réévaluée à la lumière des réponses apportées par le gouvernement en vue de la séance plénière.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)** relève que, malgré son caractère essentiellement technique, le projet comporte plusieurs avancées significatives. Il rappelle d'abord que la directive européenne concernée devait être transposée pour le 1er janvier 2026 et qu'il importe dès lors de procéder rapidement à cette mise en conformité.

M. le député se félicite ensuite du renforcement de la qualité des finances publiques qu'apportent plusieurs dispositions du texte. Parmi celles-ci figurent l'évaluation périodique des prévisions budgétaires par un organisme indépendant, l'intégration de la croissance durable et des risques climatiques dans le cadre budgétaire pluriannuel ainsi que la publication des engagements conditionnels. Ces évolutions répondent à des préoccupations importantes pour son groupe. À ce titre, il s'associe à la demande de clarification concernant la notion de croissance durable et inclusive.

L'intervenant salue également les mesures visant à simplifier le calendrier de reddition des comptes. L'instauration d'une date unique pour l'établissement des comptes au 31 mai et pour leur transmission à la Cour des comptes au 30 juin, applicable tant aux services du gouvernement qu'aux organismes administratifs publics et aux institutions universitaires, apporte selon lui davantage de cohérence et facilite le contrôle externe.

M. El Hajjaji souligne encore que le projet met fin à une situation peu satisfaisante sur le plan juridique. L'obligation de confirmer chaque engagement budgétaire par un engagement juridique distinct devait en effet être suspendue chaque année faute d'outils comptables adaptés. Le recentrage du dispositif sur l'encours des engagements budgétaires lui paraît davantage conforme aux recommandations formulées par la Cour des comptes.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Ecolo soutient le projet de décret. Il formule toutefois un souhait complémentaire concernant les enjeux climatiques : les dispositions relatives à la budgétisation verte gagneraient, selon le député, à être

articulées avec le plan transversal de transition écologique (PTTE) en cours d'élaboration, à l'égard duquel son groupe nourrit de fortes attentes en matière de transparence budgétaire et financière.

**M. Loris Resinelli (Les Engagés)** inscrit ce projet dans la démarche de modernisation et de simplification administrative poursuivie par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le texte vise, selon lui, à rendre le cadre budgétaire plus cohérent, plus transparent et davantage conforme aux exigences européennes actuelles.

Il rappelle que le projet poursuit deux objectifs complémentaires : assurer la transposition de la directive 2011/85/UE, modifiée en 2024, relative aux exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, et harmoniser les échéances relatives à l'établissement, à l'approbation et à la transmission des comptes annuels à la Cour des comptes.

Sur le premier volet, le député met en évidence l'amélioration de la gouvernance budgétaire. Les nouvelles règles européennes imposent la mise en place d'une institution budgétaire indépendante chargée d'évaluer les prévisions sans subir d'influence extérieure. Une telle évolution contribue, selon lui, à renforcer la fiabilité des prévisions et la crédibilité des trajectoires financières.

Il insiste également sur les progrès réalisés en matière de transparence. L'élargissement des obligations de publication concernant les engagements conditionnels et les coûts budgétaires liés aux chocs climatiques permettra au Parlement, à la Cour des comptes et aux citoyens de disposer d'une information plus complète sur la situation réelle des finances publiques.

Enfin, il souligne les bénéfices attendus de l'harmonisation des procédures comptables. La fixation d'une échéance unique de transmission des comptes au 30 juin simplifie le cadre juridique, renforce la sécurité des processus internes et facilite le contrôle exercé par la Cour des comptes.

Au regard de ces éléments, le groupe Les Engagés soutient pleinement le projet de décret.

**Mme Valérie Bluge (MR)** rappelle que le projet transpose en droit interne les nouvelles exigences découlant de la directive 2024/1265 relative aux cadres budgétaires des États membres.

Pour son groupe, cette réforme contribue à renforcer la qualité, la fiabilité et la transparence des cadres budgétaires, notamment grâce à une évaluation plus indépendante des prévisions macroéconomiques et budgétaires.

Elle relève également que le texte répond à plusieurs observations formulées par la Cour des comptes concernant la gestion des engagements ainsi que les

incohérences entre certaines obligations légales et les outils comptables actuellement utilisés. L'harmonisation des échéances relatives à l'établissement et à la transmission des comptes constitue, à ses yeux, une avancée supplémentaire en matière de simplification administrative, tout en facilitant le contrôle externe et en renforçant la sécurité des processus internes.

Ces différents éléments conduisent le groupe MR à soutenir le projet de décret, que Mme Bluge présente comme une amélioration concrète de la gouvernance budgétaire et comptable de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En réponse aux interventions des commissaires, **Mme la ministre-présidente** précise tout d'abord, à l'attention de M. Vincent Crampont, que la qualification de « transposition partielle » s'explique par le fait que certaines dispositions de la directive relèvent également des compétences d'autres entités, qui devront elles aussi procéder aux adaptations nécessaires dans leur propre ordre juridique.

Elle apporte ensuite des précisions concernant la budgétisation verte (green budgeting), laquelle consiste à évaluer les dépenses et les recettes publiques au regard de leur impact environnemental. Quant à la notion de croissance durable et inclusive, elle renvoie à la définition élaborée au niveau européen à la suite de la crise financière de 2008 et qui sert aujourd'hui de référence dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes.

Rebondissant sur l'intervention de M. Hajib El Hajjaji, elle confirme que le lien avec le plan transversal de transition écologique est bien envisagé. La budgétisation verte constituera d'ailleurs l'un des sous-projets du futur plan de transition.

S'agissant du mécanisme relatif au versement de la dernière tranche de dotation aux organismes administratifs publics, la ministre-présidente explique qu'il vise à vérifier l'adéquation entre les hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget et les réalisations constatées au cours des exercices précédents. Si des écarts importants apparaissent en fin d'année, il doit être possible de réexaminer la liquidation totale ou partielle de cette dernière tranche, sur la base notamment des avis rendus par les commissaires du gouvernement.

En réponse aux questions soulevées par Mme Manon Vidal, elle rappelle que l'organisme indépendant chargé de l'évaluation des prévisions budgétaires doit être institué dans le cadre d'un accord de coopération afin d'être commun à l'ensemble des entités concernées. Ce choix participe également, selon elle, à la garantie de son indépendance.

Concernant la modification apportée à la notion d'engagement juridique, elle précise que celle-ci vise uniquement l'engagement juridique corrélatif à l'engagement budgétaire, considéré jusqu'à présent comme une étape distincte dans

l'application SAP. Cette adaptation permettra d'éviter de devoir suspendre régulièrement certaines dispositions du décret WBFIn en raison de difficultés techniques récurrentes.

Abordant enfin la question de la désaffectation des biens, elle indique que le projet d'arrêté du gouvernement maintient comme principe le réemploi interne ou la vente. Une exception sera toutefois prévue pour les biens meubles dont la valeur unitaire de marché n'excède pas 300 euros hors TVA, lesquels pourront être cédés gratuitement. Le cercle des bénéficiaires potentiels sera élargi aux institutions publiques, aux associations et fondations de droit privé poursuivant une finalité sociale, humanitaire ou d'intérêt public, aux fondations d'utilité publique ainsi qu'aux personnes morales ayant reçu un agrément comme entreprises sociales ou entreprises de travail adapté. Elle précise également qu'un inventaire des biens désaffectés est tenu par l'administration.

Dans le cadre des répliques, **M. Vincent Crampont** remercie la ministre-présidente pour les éclaircissements fournis. Il regrette toutefois que plusieurs interrogations de fond demeurent sans réponse, en particulier celles relatives aux conséquences des nouvelles règles budgétaires européennes pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux possibilités de renforcer l'évaluation qualitative des politiques publiques. Il annonce que ces questions feront l'objet de nouvelles interpellations dans les prochaines semaines.

### **3 Examen et vote des articles**

#### **Article premier**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 2 à 10**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

#### **Art. 11**

Cet article n'appelle pas de commentaire. Il est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

#### **Art. 12 à 15**

Ces articles n'appellent pas de commentaire. Ils sont adoptés par 10 voix et 1 abstention.

**Art. 16**

Un amendement n° 1 est déposé par M. Loris Resinelli et Mme Valérie Bluge.

Il est rédigé ainsi :

L'article 16 du présent projet est remplacé par ce qui suit :

« Article 16. – Les articles 3, 4, et 8 produisent leurs effets au 1er janvier 2026. ».

**Justification**

L'amendement, de nature technique, vise à adapter les références internes à la suite de la renumérotation des articles du dispositif consécutive à l'insertion d'un nouvel article à la suite d'une observation du Conseil d'Etat

Cet amendement est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

L'article 16, tel qu'amendé, est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

**4 Vote sur l'ensemble du projet de décret et confiance**

L'ensemble du projet de décret modifiant et coordonnant diverses dispositions relatives au budget, à la comptabilité et au contrôle applicables aux services du Gouvernement ainsi qu'aux entités relevant de son périmètre, et transposant partiellement la directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, tel qu'amendé, est adopté par 9 voix et 2 abstentions.

La confiance est accordée au président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

Mme Marie Jacqmin

Le président,

M. Charles Gardier